

Annexe aux Conditions définitives

Résumé propre à l'émission

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Eléments ». Ces éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent Résumé contient tous les Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Émetteur. Dans la mesure où certains éléments ne doivent pas être traités, la numérotation des Eléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un Élément doit être inséré dans le résumé eu égard à la nature des valeurs mobilières et au type de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Élément. Dans un tel cas, une brève description de l'Élément apparaît dans le résumé, accompagnée de la mention « sans objet ».

Elément	Section A – Introduction et avertissements	
A.1	Avertissement	<p>Avertissement au lecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Valeurs mobilières.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	<ul style="list-style-type: none"> L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du <i>Prospectus</i> pour la revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par l'intermédiaire financier suivant (consentement individuel): Deutsche Bank AG, Brussels Branch, Avenue Marnixlaan 17, Brussels, Belgium. La revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peut être effectué du 29 mars 2016 inclus au 17 mai 2016 inclus (la "Période de souscription") pour autant que ce Prospectus soit valide conformément à l'Article 9 de la Directive prospectus.. Ce consentement n'est soumis à aucune condition et est donné sans aucune réserve. Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée.

Elément	Section B – Émetteur	
B.1	Raison Sociale et Nom Commercial de l'Émetteur	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Deutsche Bank Aktiengesellschaft (« Deutsche Bank » ou la « Banque »).
B.2	Siège Social et Forme Juridique de l'Émetteur, Législation régissant ses activités et Pays D'origine	<p>Deutsche Bank est une société par actions (<i>Aktiengesellschaft</i>), de droit allemand. La Banque a son siège social à Francfort-sur-le Main (Allemagne). Son principal établissement est sis Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.</p> <p>Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale londonienne (« Deutsche Bank AG, London Branch »), est sis Winchester</p>

		House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.																																								
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité	À l'exception des effets des conditions macroéconomiques et de l'environnement de marché, des risques de litiges associés à la crise des marchés financiers ainsi que les effets de la législation et des réglementations applicables à tous les établissements financiers en Allemagne et de la zone euro, il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, de demandes, d'engagements ou d'événements connus raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les perspectives de l'Émetteur dans l'exercice en cours.																																								
B.5	Description du Groupe et de la place qu'y occupe l'Émetteur	Deutsche Bank est la société mère et l'entité la plus importante de Deutsche Bank Group, un groupe comportant des banques, des sociétés liées aux marchés de capitaux, des sociétés de gestion de fonds, des sociétés de crédit immobilier, des établissements de financement des ventes à crédit, des sociétés d'études et de conseil et d'autres sociétés nationales et étrangères (le « Groupe Deutsche Bank »).																																								
B.9	Prévisions ou estimation de bénéfice	Les estimations des pertes consolidées avant impôt sur le revenu (IBIT) de l'Émetteur pour l'année se terminant le 31 décembre 2015 s'élèvent à EUR 6,1 milliards.																																								
B.10	Réserves du rapport d'audit	Sans objet. Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																																								
B.12	Historique d'informations financières clés sélectionnées	<p>Le tableau suivant montre un aperçu du bilan et du compte de résultat de Deutsche Bank AG qui est tiré des comptes consolidés audités respectifs préparés conformément aux normes IFRS aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 ainsi que des comptes consolidés intermédiaires non audités aux 30 septembre 2014 et 30 septembre 2015.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31 décembre 2013 (IFRS, chiffres audités)</th> <th>30 septembre 2014 (IFRS, chiffres non audités)</th> <th>31 décembre 2014 (IFRS, chiffres audités)</th> <th>30 septembre 2015 (IFRS, chiffres non audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital social (en euros)*</td> <td>2 609 919 078,40</td> <td>2 530 939 215,36*</td> <td>3 530 939 215,36</td> <td>3 530 939 215,36*</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions ordinaires*</td> <td>1 019 499 640</td> <td>1 379 273 131*</td> <td>1 379 273 131</td> <td>1 379 273 131*</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif (en millions d'euros)</td> <td>1 611 400</td> <td>1 709 189</td> <td>1 708 703</td> <td>1 719 374</td> </tr> <tr> <td>Total du passif (en millions d'euros)</td> <td>1 556 434</td> <td>1 639 083</td> <td>1 635 481</td> <td>1 650 495</td> </tr> <tr> <td>Total des capitaux propres (en millions d'euros)</td> <td>54 966</td> <td>70 106</td> <td>73 223</td> <td>68 879</td> </tr> <tr> <td>Ratio de fonds propres « Core-Tier 1 »/« Common equity Tier 1 »^{1,2}</td> <td>12,8 %</td> <td>14,7 %</td> <td>15,2 %</td> <td>13,4 %³</td> </tr> <tr> <td>Ratio de fonds propres « Tier 1 »²</td> <td>16,9 %</td> <td>15,5 %</td> <td>16,1 %</td> <td>15,0 %⁴</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Source : Site internet de l'Émetteur https://www.deutsche-bank.de/ir/en/content/ordinary_share.htm; date: 18 novembre 2015.</p> <p>¹ Le dispositif CRR/CRD 4 a remplacé le terme « Core Tier 1 » par « Common Equity Tier 1 ».</p> <p>² Les ratios de capital pour 2014 et 2015 sont basés sur les règles transitoires du dispositif CRR/CRD 4; les périodes précédentes sont basées sur les règles de Bâle 2.5 excluant les éléments transitoires en vertu de l'ancienne section 64h (3) de la Loi Bancaire Allemande.</p> <p>³ Le ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 » au 30 septembre 2015 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 11,5%.</p> <p>⁴ Le ratio de fonds propres « Tier 1 » au 30 septembre 2015 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 12,6 %.</p>		31 décembre 2013 (IFRS, chiffres audités)	30 septembre 2014 (IFRS, chiffres non audités)	31 décembre 2014 (IFRS, chiffres audités)	30 septembre 2015 (IFRS, chiffres non audités)	Capital social (en euros)*	2 609 919 078,40	2 530 939 215,36*	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36*	Nombre d'actions ordinaires*	1 019 499 640	1 379 273 131*	1 379 273 131	1 379 273 131*	Total de l'actif (en millions d'euros)	1 611 400	1 709 189	1 708 703	1 719 374	Total du passif (en millions d'euros)	1 556 434	1 639 083	1 635 481	1 650 495	Total des capitaux propres (en millions d'euros)	54 966	70 106	73 223	68 879	Ratio de fonds propres « Core-Tier 1 »/« Common equity Tier 1 » ^{1,2}	12,8 %	14,7 %	15,2 %	13,4 % ³	Ratio de fonds propres « Tier 1 » ²	16,9 %	15,5 %	16,1 %	15,0 % ⁴
	31 décembre 2013 (IFRS, chiffres audités)	30 septembre 2014 (IFRS, chiffres non audités)	31 décembre 2014 (IFRS, chiffres audités)	30 septembre 2015 (IFRS, chiffres non audités)																																						
Capital social (en euros)*	2 609 919 078,40	2 530 939 215,36*	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36*																																						
Nombre d'actions ordinaires*	1 019 499 640	1 379 273 131*	1 379 273 131	1 379 273 131*																																						
Total de l'actif (en millions d'euros)	1 611 400	1 709 189	1 708 703	1 719 374																																						
Total du passif (en millions d'euros)	1 556 434	1 639 083	1 635 481	1 650 495																																						
Total des capitaux propres (en millions d'euros)	54 966	70 106	73 223	68 879																																						
Ratio de fonds propres « Core-Tier 1 »/« Common equity Tier 1 » ^{1,2}	12,8 %	14,7 %	15,2 %	13,4 % ³																																						
Ratio de fonds propres « Tier 1 » ²	16,9 %	15,5 %	16,1 %	15,0 % ⁴																																						
	Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les	Les perspectives de Deutsche Bank n'ont subi aucune détérioration significative depuis le 31 décembre 2014, à l'exception de ce qui est décrit dans l'Elément																																								

	perspectives;	B.13 ci-dessous.
	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale;	Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe Deutsche Bank depuis le 30 juin 2015, à l'exception de ce qui est décrit dans l'Élément B.13 ci-dessous.
B.13	Événements significatifs récents relatifs à la solvabilité de l'Émetteur	Au 28 janvier 2016, l'Émetteur rapportait des pertes consolidées préliminaires avant impôt sur le revenu (IBIT) de EUR 6,1 milliards pour l'année se terminant le 31 décembre 2015. Autrement, il ne s'est produit aucun événement récent (depuis le 30 septembre 2015) propre à l'Émetteur, qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	Se reporter à l'élément B.5. conjointement avec les informations suivantes. Sans objet. L'Émetteur ne dépend d'aucune autre entité.
B.15	Principales activités de l'Émetteur.	<p>Les objectifs de Deutsche Bank, tels que prévus dans ses statuts, comprennent le traitement de toutes sortes d'affaires bancaires, la fourniture de services financiers et autres et la promotion de relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou à travers des filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit de traiter toute affaire et de prendre toutes les initiatives qui seraient susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, en particulier: acquérir et aliéner des biens immobiliers, établir des succursales au niveau national et à l'étranger, acquérir, gérer et céder des participations dans d'autres entreprises, et conclure des accords d'entreprise.</p> <p>Depuis le 31 décembre 2014, les activités de Deutsche Bank sont réparties en cinq divisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corporate & Investment Banking (CIB); • Global Markets (GM); • Deutsche Asset Management (DeAM); • Private, Wealth & Commercial Clients (PWCC); et • Non-Core Operations Unit (NCOU). <p>Les cinq divisions de la société sont supportées par des fonctions d'infrastructure. En outre, Deutsche Bank dispose d'une fonction de gestion régionale qui couvre les responsabilités régionales dans le monde entier.</p> <p>La Banque exerce des activités ou relations avec des clients existants ou potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et relations comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des filiales et des succursales dans de nombreux pays; • des bureaux de représentation dans d'autres pays; et • un ou plusieurs représentants affectés au service des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.
B.16	Personnes disposant d'un contrôle	Sans objet. Basé sur les notifications des participations importantes conformément aux articles 21 et suivants de la Loi boursière allemande (Wertpapierhandelsgesetz - WpHG), il n'y a que trois actionnaires détenant plus de 3 mais moins de 10 pour cent des actions de l'Émetteur. À la connaissance de l'Émetteur, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 3 pour cent des actions. L'Émetteur n'est donc ni détenu ni contrôlé directement ou indirectement.
B.17	Notation attribuée à l'émetteur ou à ses titres de dette	<p>La notation de <i>Deutsche Bank</i> est assurée Moody's Investors Service, Inc. ("Moody's"), Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited. ("S&P"), Fitch Deutschland GmbH ("Fitch") et DBRS, Inc. ("DBRS") (DBRS, Fitch, S&P et Moody's, collectivement, les "Agences de notation").</p> <p>S&P et Fitch ont leur siège social au sein de l'Union européenne et ont été enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement</p>

	<p>européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel qu'amendé ("le Règlement CRA"). En ce qui concerne Moody's, les notations de crédit sont approuvées par le bureau de Moody's au Royaume-Uni (Moody's Investors Service Ltd) conformément à l'article 4 (3) du Règlement CRA. Pour DBRS, les notations de crédit sont effectuées par DBRS Ratings Ltd. au Royaume-Uni, conformément à l'article 4 (3) du Règlement CRA.</p> <p>Au 8 février 2016, les notations suivantes ont été attribuées à Deutsche Bank:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Agence de notation</th> <th>Long terme</th> <th>Court terme</th> <th>Perspective</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moody's</td> <td>Baa1</td> <td>P-1</td> <td>négative</td> </tr> <tr> <td>Standard & Poor's (S&P)</td> <td>BBB+</td> <td>A-2</td> <td>stable</td> </tr> <tr> <td>Fitch</td> <td>A-</td> <td>F1</td> <td>stable</td> </tr> <tr> <td>DBRS</td> <td>A</td> <td>R-1 (bas)</td> <td>stable</td> </tr> </tbody> </table> <p>Notation des Valeurs mobilières. Les Valeurs mobilières ne sont pas notées.</p>	Agence de notation	Long terme	Court terme	Perspective	Moody's	Baa1	P-1	négative	Standard & Poor's (S&P)	BBB+	A-2	stable	Fitch	A-	F1	stable	DBRS	A	R-1 (bas)	stable
Agence de notation	Long terme	Court terme	Perspective																		
Moody's	Baa1	P-1	négative																		
Standard & Poor's (S&P)	BBB+	A-2	stable																		
Fitch	A-	F1	stable																		
DBRS	A	R-1 (bas)	stable																		

Elément	Section C – Valeurs mobilières	
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Nature des Valeurs mobilières</p> <p>Les <i>Valeurs mobilières</i> sont des Obligations (les "Valeurs mobilières"). Voir les Eléments C9 et C.10 pour des informations complémentaires.</p> <p>Numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières</p> <p>Code ISIN : XS0461379579</p> <p>WKN: DB1ZD1</p> <p>Code commun : 046135903</p>
C.2	Monnaie des valeurs mobilières émises	United State Dollar (" USD ")
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Droits liés aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont rachetées ou bien exercées par leur détenteur, confèrent à ce dernier le droit de recevoir le paiement d'un montant en espèces et/ou la livraison d'un montant physique.</p> <p>Droit applicable aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières seront régies par la législation britannique. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.</p> <p>Statut des Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières constitueront des engagements directs, non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, qui auront égalité de rang les uns par rapport aux autres et égalité de rang avec les engagements non assortis de sûretés de l'Émetteur, à l'exception des engagements privilégiés par des dispositions légales.</p> <p>Limitations des droits</p> <p>En vertu des modalités et conditions des valeurs mobilières, l'Émetteur à le droit de</p>

		résilier ou d'annuler les Valeurs mobilières et de modifier les modalités et conditions des Valeurs mobilières.
C.9	Taux d'intérêt nominal, dates d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts. Lorsque le taux d'intérêt n'est pas fixe, description du sous-jacent sur lequel il est fondé, date d'échéance et modalités de remboursement de l'emprunt, y compris les procédures de remboursement, l'indication du rendement, le nom du représentant des détenteurs de valeurs mobilières d'emprunt	<p>Coupon: Le taux LIBOR USD à trois mois à la Date de détermination du coupon concernée, sous réserve d'un minimum égal au Coupon minimal.</p> <p>Montant du coupon: Pour chaque Date de paiement du coupon, le Montant du coupon payable pour chaque titre (d'un Montant nominal de USD 2.000) sera calculé en multipliant le Coupon pour cette Période du coupon par le Montant nominal, et en multipliant ensuite le produit par le décompte des jours appliqué à la Période du coupon se terminant à, mais excluant, cette Date de paiement du coupon</p> <p>Date de détermination du coupon: Pour chaque Période du coupon, le deuxième jour ouvrable londonien concerné précédant le début de cette Période du coupon.</p> <p>Date de paiement du coupon: Le 20 août 2016, le 20 novembre 2016, le 20 février 2017, le 20 mai 2017, le 20 août 2017; le 20 novembre 2017, le 20 février 2018, le 20 mai 2018, le 20 août 2018; le 20 novembre 2018, le 20 février 2019, le 20 mai 2019, le 20 août 2019; le 20 novembre 2019, le 20 février 2020, le 20 mai 2020, le 20 août 2020; le 20 novembre 2020, le 20 février 2021, le 20 mai 2021, le 20 août 2021; le 20 novembre 2021, le 20 février 2022, ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, cette Date de paiement est postposée au prochain jour qui est un Jour ouvrable, et la Date de règlement.</p> <p>Périodes du coupon: La période débutant à (et incluant) la Date d'émission et se terminant à (mais excluant) la première Date de fin de la période du coupon et chaque période suivante débutant à (et incluant) la Date de fin de la période du coupon et se terminant (mais excluant) la Date de fin de la période du coupon suivante.</p> <p>Dates de fin de la période du coupon: Le 20 août 2016, le 20 novembre 2016, le 20 février 2017, le 20 mai 2017, le 20 août 2017; le 20 novembre 2017, le 20 février 2018, le 20 mai 2018, le 20 août 2018; le 20 novembre 2018, le 20 février 2019, le 20 mai 2019, le 20 août 2019; le 20 novembre 2019, le 20 février 2020, le 20 mai 2020, le 20 août 2020; le 20 novembre 2020, le 20 février 2021, le 20 mai 2021, le 20 août 2021; le 20 novembre 2021, le 20 février 2022 et la Date de règlement.</p> <p>Taux LIBOR USD à trois mois: Le taux pour les dépôts en USD pour une période de trois mois qui apparaît</p>

		chaque Date de paiement du coupon d'un minimum de 2,70 pour cent par an. Le Montant du coupon à chaque Date de paiement du coupon, pour chaque Valeur mobilière (d'un montant de USD 2.000) sera un montant calculé en multipliant le Taux LIBOR USD à trois mois par le montant nominal et en le multipliant ensuite par une fraction basée sur le nombre de jours calendriers dans la Période du coupon concernée et le nombre de jours calendriers dans l'année concernée.
	Demande d'admission à la négociation afin de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication de ces marchés en question.	Sans objet; les Valeurs mobilières ne seront pas admises sur un marché réglementé d'une quelconque bourse.

Elément	Section D – Risques	
D.2	Informations clés sur les principaux risques spécifiques à l'émetteur.	<p>Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de l'Emetteur qui serait alors surendetté ou incapable de rembourser ses dettes, à savoir le risque d'être dans l'incapacité temporaire ou permanente de respecter les délais de paiement des intérêts et/ou du principal. Les notations de crédit de l'Emetteur reflètent l'évaluation de ces risques.</p> <p>Les facteurs pouvant nuire à la rentabilité de Deutsche Bank sont décrits ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> Alors que l'économie américaine progresse graduellement, l'Europe connaît une croissance économique lente, un niveau élevé de dette structurelle, un chômage persistant et de longue durée et une inflation très faible. Ces conditions de marché persistantes difficiles ont contribué à un sentiment d'incertitude politique au sein de plusieurs pays membres de la zone euro et continuent d'affecter négativement les résultats d'exploitation et la situation financière de certaines des activités de Deutsche Bank, alors qu'un environnement de faible taux d'intérêt durable et la concurrence dans le secteur des services financiers ont réduit les marges de nombreuses activités de la Deutsche Bank. Si ces conditions persistent ou s'aggravent, Deutsche Bank pourrait déterminer qu'il doit apporter des modifications à son modèle commercial. Des mesures réglementaires et politiques prises par les gouvernements européens en réponse à la crise européenne de la dette souveraine pourraient ne pas suffire à éviter la contagion de la crise ou à empêcher un ou plusieurs pays membres de quitter la monnaie unique. En particulier, le populisme anti-austérité en Grèce et dans d'autres pays membres de la zone euro pourrait ébranler la confiance dans la viabilité continue de la participation de ces pays à l'euro. Le défaut ou le départ de l'euro d'un ou de plusieurs pays pourrait avoir des conséquences politiques imprévisibles ainsi que des conséquences sur le système financier et l'économie dans son ensemble, conduisant potentiellement à une diminution des activités commerciales, à des dépréciations d'actifs et à des pertes dans les activités de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger contre ces risques est limitée. Deutsche Bank pourrait devoir effectuer des dépréciations sur ses expositions à la dette souveraine européenne ou d'autres pays étant donné que la crise européenne de la dette souverain continue. Les contrats d'échange de risque de crédit dans lesquels Deutsche Bank est entrée pour gérer un risque de crédit souverain pourraient ne pas être disponibles pour compenser ces pertes Deutsche Bank a un besoin continu de liquidités pour financer ses activités. Elle pourrait souffrir durant certaines périodes de contraintes de liquidités dans l'ensemble du marché ou spécifique à l'entreprise, et elle est dès lors exposée au risque de ne pas disposer de liquidités même si ses activités sous-jacentes restent solides. Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse à la faiblesse persistante du secteur financier, ainsi que la hausse plus générale des contrôles réglementaires, ont créé une grande incertitude pour la Deutsche Bank et peuvent nuire à ses activités et à sa capacité à exécuter ses plans stratégiques. Les changements réglementaires et législatifs obligent Deutsche Bank à

		<p>maintenir un niveau de capital accru et pourraient affecter de manière significative le modèle commercial et l'environnement concurrentiel de Deutsche Bank. Toute perception du marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de remplir ses exigences de capital avec une marge adéquate, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait maintenir un niveau de capital en surplus des exigences, pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur les activités et les résultats de Deutsche Bank.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'environnement réglementaire de plus en plus stricte auquel Deutsche Bank est soumis, lié à des flux sortants importants dans le cadre de litiges et d'exécution, peut compliquer l'aptitude de Deutsche Bank à maintenir ses ratios de capital à des niveaux supérieurs à ceux requis par les organismes de réglementation ou ceux attendus sur le marché. • La législation en aux États-Unis et Allemagne et des projets de loi dans l'Union Européenne visant à interdire la négociation pour compte propre ou à séparer cette activité des activités de banque de dépôt, pourraient peser sur le modèle stratégique de Deutsche Bank. • La législation européenne et la législation allemande en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ainsi que les propositions publiées par le <i>Financial Stability Board</i> proposant une nouvelle exigence minimale de capitaux pour la "capacité totale d'absorption des pertes" ("<i>total loss absorbing capacity</i>", TLAC) pourraient augmenter les coûts de refinancement et, dans le cas où des mesures de résolutions seraient imposées à Deutsche Bank, pourraient affecter de manière significative ses activités commerciales et entraîner des pertes pour ses créanciers. • D'autres réformes réglementaires adoptées ou proposées dans le sillage de la crise financière - par exemple, de nombreuses nouvelles règles régissant les activités de la Deutsche Bank dans les produits dérivés, les prélèvements bancaires ou une possible taxe sur les transactions financières - peuvent considérablement augmenter les coûts d'exploitation de la Deutsche Bank et avoir un impact négatif sur son modèle commercial. • Des conditions de marché défavorables, des prix historiquement bas, la volatilité ainsi que la méfiance des investisseurs ont affecté et peuvent dans le futur significativement et défavorablement affecter le chiffre d'affaire et les bénéfices de Deutsche Bank, particulièrement dans ses activités de banque d'investissement, de courtage et dans ses autres activités rémunérées sur la base de commissions/frais. En conséquence, Deutsche Bank a subi dans le passé et pourrait continuer à subir des pertes importantes venant de ses activités de négociation et d'investissement. • Depuis que Deutsche Bank a publié ses objectifs de la Stratégie 2015+ en 2012, les conditions macroéconomiques et du marché ainsi que l'environnement réglementaire ont été beaucoup plus difficiles que prévu, et par conséquent, Deutsche Bank a mis à jour ses aspirations pour tenir compte de ces conditions difficiles et développer la phase suivante de sa stratégie sous forme de sa Stratégie 2020, qui a été annoncée en Avril 2015 et qui a été actualisée et ensuite spécifiée le 29 octobre 2015. Si Deutsche Bank est incapable de mettre en œuvre sa stratégie actualisée avec succès, elle pourrait être incapable d'atteindre ses objectifs financiers, ou pourrait subir des pertes ou une faible rentabilité ou des érosions de ses fonds propres, et son cours de bourse pourrait être significativement et négativement affecté. • Deutsche Bank exerce ses activités dans un environnement fortement, et de plus en plus, réglementé et litigieux, ce qui l'expose potentiellement à une responsabilité et à d'autres coûts, dont le montant qui peut être considérable est difficile à évaluer, ainsi qu'à des sanctions légales et réglementaires et à une atteinte à sa réputation. • Deutsche Bank fait actuellement et mondialement l'objet de plusieurs enquêtes de la part d'autorités réglementaires et d'autres organismes d'application de la loi aussi bien que actions civile liées à l'inconduite potentiel Il est impossible de prédire quelle sera la conclusion de ces affaires dont les conséquences pourraient être graves pour le compte d'exploitation, la situation financière et la réputation de Deutsche Bank. • Les activités de crédit non-traditionnelles de Deutsche Bank renforcent significativement ses risques de crédit traditionnels de banque. • Deutsche Bank a subi des pertes, et pourrait en subir davantage en raison de changements dans la juste valeur de ses instruments
--	--	---

		<p>financiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques de Deutsche Bank laissent exposée à des risques non identifiés et imprévus, ce qui peut conduire à des pertes importantes. • Des risques opérationnels pourraient perturber les activités de Deutsche Bank. • Les systèmes opérationnels de Deutsche Bank sont soumis à un risque croissant de cyber-attaques et autre cyber-criminalité, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes d'informations de client ou de clientèle, nuire à la réputation de Deutsche Bank et conduire à des sanctions réglementaires et des pertes financières. • La taille des opérations de compensations de Deutsche Bank l'expose à un risque plus élevé de pertes importantes en cas de dysfonctionnement de ces opérations. • Deutsche Bank pourrait avoir du mal à identifier et à réaliser des acquisitions, et le fait de réaliser ou d'éviter des acquisition pourrait nuire fortement aux résultats des opérations de Deutsche Bank ainsi qu'à son cours boursier. • Deutsche Bank pourrait avoir du mal à vendre ses actifs non stratégiques à un prix favorable ou simplement à les vendre et pourrait faire face à des pertes significatives provenant de ces actifs et d'autres investissements indépendamment des évolutions du marché. • Une concurrence féroce, tant nationale en Allemagne que sur les marchés internationaux, pourrait affecter défavorablement ses revenus et la rentabilité de Deutsche Bank. • Des transactions avec des contreparties dans des pays identifiés par le Département d'Etat américain comme Etats soutenant le terrorisme ou avec des personnes visées par des sanctions économiques des Etats-Unis pourraient conduire les clients et investisseurs potentiels à se détourner de Deutsche Bank et à ne pas investir dans ses valeurs mobilières, à nuire à sa réputation ou entraîner des mesures réglementaires qui pourraient significativement et défavorablement affecter ses activités.
D.3	Informations clés sur les principaux risques spécifiques et propres aux valeurs mobilières.	<p>Les Valeurs mobilières sont liées à l'Instrument sous-jacent</p> <p>Les montants à payer ou les actifs à livrer périodiquement ou l'exercice du rachat des Valeurs mobilières, le cas échéant, sont liés à l'Instrument sous-jacent qui peuvent comprendre un ou plusieurs Eléments de référence. L'achat de, ou le placement dans, des Valeurs mobilières liées à l'Instrument sous-jacent comporte des risques importants.</p> <p>Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience de valeurs mobilières similaires aux Valeurs mobilières et devrait avoir consulté toute la documentation et comprendre les Modalités et Conditions relative(s) aux Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte.</p> <p>Nous incitons les investisseurs potentiels à s'assurer de bien comprendre la formule de calcul des montants à payer et/ou des actifs à livrer, et s'ils le jugent nécessaire, à se rapprocher de leur(s) conseiller(s).</p> <p>Risques associés à l'Instrument sous-jacent</p> <p>En raison de l'influence de l'Instrument sous-jacent sur les droits afférents à la Valeur mobilière les investisseurs sont exposés à des risques pendant sa durée de vie et jusqu'à son échéance, qui sont généralement également associés à un investissement dans taux d'intérêt concerné.</p> <p>Risque de change</p> <p>Les investisseurs sont confrontés à un risque de change si la Devise de paiement n'est pas la devise de la juridiction du domicile de l'investisseur.</p> <p>Clôture anticipée</p> <p>Les Modalités et Conditions des Valeurs mobilières comprennent une disposition suivant laquelle, soit au choix de l'Émetteur, soit lorsque certaines conditions sont satisfaites, l'Émetteur a le droit de rembourser ou d'annuler les Valeurs mobilières anticipativement. En cas de rachat anticipé ou de</p>

		<p>l'annulation, en fonction de l'événement qui a donné lieu à un tel rachat anticipé ou annulation, l'Émetteur paiera soit un montant minimum déterminé pour chaque montant nominal, plus, dans certaines circonstances, un coupon supplémentaire, ou, dans des circonstances limitées, uniquement la valeur de marché des Valeurs mobilières diminuée des coûts directs et indirects de l'émetteur liés au dénouement ou à l'ajustement des contrats de couverture liées au sous-jacent, qui peuvent être égal à zéro. En conséquence, les Valeurs mobilières peuvent avoir une valeur de marché inférieure à des valeurs mobilières similaires qui ne comprennent pas un tel droit de remboursement ou d'annulation pour l'Émetteur. Durant une quelconque période pendant laquelle les Valeurs mobilières peuvent être remboursées ou annulées de cette manière, la valeur de marché des Valeurs mobilières ne s'élèvera généralement pas de manière significative au-dessus du prix auquel elles peuvent être remboursées ou annulées. Il en va de même si les Modalités et Conditions des Valeurs mobilières contiennent une disposition aux fins d'un remboursement automatique ou d'une annulation des titres (par exemple, une disposition "knock-out" ou "auto call").</p> <p>Bail-in règlementaire et autres mesures de résolution:</p> <p>Si l'autorité de supervision ou l'autorité compétente détermine que l'Émetteur fait ou est susceptible de faire défaut et si d'autres conditions sont remplies, l'autorité de résolution compétente a le pouvoir de réduire, et même d'effacer des créances relatives au remboursement du principal et toute autre demande en vertu des Valeurs mobilières respectivement, le paiement d'intérêts ou de tout autre montant dû, de convertir les Valeurs mobilières en actions ordinaires ou autres instruments de fonds propres « common equity tier 1 » (la réduction, l'effacement et la conversion étant communément appelés "l'Instrument de bail-in"), ou d'appliquer toute autre mesure de résolution en ce compris (mais sans s'y limiter) un transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, une modification des conditions des Valeurs mobilières ou une annulation des Valeurs mobilières.</p>
--	--	--

Elément	Section E – Offre	
E.2b	Raisons de l'offre, utilisation des recettes, estimation des recettes nettes	Sans objet, l'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques.
E.3	Conditions générales de l'offre.	<p>Conditions auxquelles l'offre est soumise : L'offre des Valeurs mobilières est soumise à des conditions au moment de leur émission.</p> <p>Nombre de Valeurs mobilières : Un montant nominal global maximum de USD 50.000.000</p> <p>La Période de souscription: Les demandes de souscription pour les <i>Valeurs mobilières</i> peuvent être faites via le Distributeur à partir du 29 mars 2016 jusqu'à la "Date de fin du marché primaire" qui est le 17 mai 2016 (sous réserve d'ajustement) pendant les heures auxquelles les banques sont de manière générale ouvertes pour leurs activités en Belgique.</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de modifier le nombre des <i>Valeurs mobilières</i> offertes.</p> <p>Annulation de l'Emission des Valeurs mobilières : L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.</p> <p>Clôture anticipée de la Période de souscription des Valeurs mobilières : L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de clore la Période de souscription par anticipation.</p> <p>Montant minimal de souscription : USD 2.000</p>

		<p>Montant maximal de souscription : Sans objet; il n'y a pas de montant maximal de souscription par investisseur.</p> <p>Description du processus de demande de souscription : Les demandes d'achat de Valeurs mobilières peuvent être faites en Belgique aux succursales participantes du Distributeur.</p> <p>Les demandes d'achat seront faites conformément aux procédures usuelles du Distributeur et notifiée aux investisseurs par le Distributeur concerné.</p> <p>Les investisseurs potentiels ne devront pas directement rentrer dans des arrangements contractuels avec l'Émetteur en ce qui concerne la souscription aux Valeurs mobilières.</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs : Sans objet. la possibilité de réduire les souscription et un moyen de refinancer les montants payés en sus par les demandeurs ne sont pas prévus.</p> <p>Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières : Le Distributeur concerné communiquera aux investisseurs leurs allocations de Valeurs mobilières et les dispositions de règlement y afférentes. Les Valeurs mobilières seront émises et livrées à la Date d'émission contre paiement à l'Émetteur par le Distributeur concerné du prix de souscription net.</p> <p>Moyen et date de publication des résultats de l'offre : L'Émetteur déterminera à sa seule discrétion le nombre définitif de Valeurs mobilières à émettre (ce qui dépendra du résultat de l'offre), dans la limite d'un montant nominal total de USD 50.000.000.</p> <p>Les résultats de l'offre seront disponibles chez le Distributeur après la Période de souscription et avant la Date d'émission.</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Sans objet. Aucune procédure pour l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscriptions et de traitement des droits non exercés de souscription n'est prévue.</p> <p>Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Valeurs mobilières sont offertes et éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays : L'Offre peut être faite en Belgique, à toute personne répondant à toutes les autres exigences relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de référence ou autrement déterminé par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces</p>
--	--	---

I. RESUME

		<p>juridictions.</p> <p>Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés :</p> <p>Prix d'émission :</p> <p>Montant de tous frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :</p> <p>Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où l'Émetteur les connaît, des distributeurs dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes :</p> <p>Nom et adresse de l'Agent payeur :</p> <p>Nom et adresse de l'Agent de calcul :</p>	<p>Chaque investisseur sera avisé par le Distributeur concerné de sa souscription de Valeurs mobilières après la fin de la Période de souscription et avant la Date d'émission.</p> <p>101 pour cent du Montant nominal (USD 2.000 par Note).</p> <p>A l'exception du Prix d'Emission qui comprend les commissions payables au Distributeur allant jusqu'à 3,5 pourcent du Montant nominal (cette commission comprenant (a) les Frais de placement allant jusqu'à 1,0 pour cent et (b) les Frais de distribution allant jusqu'à 2,5 pour cent, ce qui est équivalent à approximativement 0,58 pourcent par an des Valeurs mobilières placés à travers ce Distributeur), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.</p> <p>Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, sis à Avenue Marnixlaan 17, Bruxelles, Belgique (le "Distributeur")</p> <p>Deutsche Bank AG, London Branch, Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni</p> <p>Deutsche Bank AG, London Branch, Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni</p>
E.4	Intérêt notable pour l'émission/l'offre, y compris les conflits d'intérêts.	En dehors du Distributeur en ce qui concerne les commissions, pour autant que sache l'Émetteur, aucune des personnes impliquées dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêts notable dans l'offre.	
E.7	Estimation de frais facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant.	A l'exception du Prix d'Emission qui comprend les commissions payables au Distributeur allant jusqu'à 3,5 pourcent du Montant nominal (cette commission comprenant (a) les Frais de placement allant jusqu'à 1,0 pour cent et (b) les Frais de distribution allant jusqu'à 2,5 pour cent, ce qui est équivalent à approximativement 0,58 pourcent par an des Valeurs mobilières placés à travers ce Distributeur), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.	